

# COMMENT FAIRE UN DON

## Sur Internet, via la plateforme Collecticity :

En vous connectant sur le site internet <https://www.collecticity.fr/>

Cliquez sur « **Découvrez les projets** » puis sélectionner le projet d'Aire de jeux de Saint-Augustin-des-Bois. Ensuite, cliquez sur « **Soutenir ce projet** ».

Vous devez ensuite créer un compte si vous n'en avez pas. Les plateformes de financement participatif sont sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), et sont tenues de respecter des obligations en matière de lutte anti-blanchiment et de financement du terrorisme. Pour cette raison des documents vous sont demandés à la création de votre compte. Munissez-vous d'un scan (ou photo) d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile ainsi que de votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Pour procéder au don sur le site Collecticity, la carte bleue ou le chèque peuvent être utilisés.

**Le RIB est nécessaire pour rembourser les dons en cas de non-atteinte de l'objectif de collecte. Aucun prélèvement ne sera fait.**

## Si vous n'avez pas Internet, vous pouvez aussi faire un don par chèque en mairie :

Retournez le bulletin de don ci-dessous à la mairie de Saint-Augustin-des-Bois, complété et accompagné de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de TRESOR PUBLIC. Une quittance vous sera remise. Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur, à l'issue de la collecte et après encaissement des chèques. Il sera envoyé à l'adresse figurant sur le bulletin.

### Don par chèque pour la création d'une aire de jeux

*Bulletin à renvoyer à*

*Mairie de Saint-Augustin-des-Bois 1 place de l'église 49170 SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS  
accompagné de votre don (en cas de don par chèque uniquement)*

**OUI**, je fais un don pour aider à la création de l'aire de jeux de Saint-Augustin-des-bois

Mon don est de ..... euros et je souhaite bénéficier d'une réduction fiscale au titre de l'impôt :

sur le revenu     sur les sociétés

Pour les **particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Pour les **entreprises**, votre don donne droit à une réduction de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don (dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires).

**Nom – Prénom ou Société:** .....

**Adresse :** .....

**Email (ou téléphone) :** .....

je refuse que mon nom soit cité dans les documents de communication (remerciements)

*Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la commune de St-Augustin-des-Bois.*

*En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter.*



Commune de  
Saint-Augustin-des-Bois

## CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Participez au financement de ce projet  
prévu au cœur de la commune

**DONS OUVRANT DROIT  
À RÉDUCTION FISCALE !**



Retrouvez-nous vite sur le site de financement  
participatif [www.collecticity.fr](http://www.collecticity.fr) dès le 1er juillet 2017

ou directement en mairie

Vous avez jusqu'au 30 septembre 2017 pour faire un don

LES PETITS EUROS FERONT DES PETITS HEUREUX

MERCI POUR EUX

# LE PROJET

## Contexte :

La commune de Saint-Augustin-des-Bois accueille de nombreuses familles avec jeunes enfants, mais aussi des grands-parents, des assistantes maternelles... Et actuellement il n'y a pas d'aire de jeux. Les finances de la commune ne permettent pas de prendre en charge intégralement un tel équipement. Nous nous attachons néanmoins à travailler principalement sur l'environnement et le cadre de vie, à replacer les habitants au cœur des projets d'animation, d'entretien et d'amélioration de notre patrimoine et à recréer du lien social.

C'est dans cet esprit que nous avons lancé un projet d'aire de jeux pour enfants, en faisant appel au financement participatif. Notre volonté d'améliorer l'attractivité et le bien-vivre ensemble de notre village motive aujourd'hui notre appel au mécénat participatif !

## Présentation du projet :

Cette aire de jeux sera installée au cœur de la commune, à proximité des écoles et des commerces. Plus précisément sur l'espace vert entre le centre polyvalent et l'école Albert Jacquard.

Le choix des éléments de jeux n'a pas été arrêté mais cette aire de jeux sera **destinée aux enfants de 2/3 ans à 12 ans environ**.

L'aire de jeux comportera soit une structure principale, soit 2 mais moins importantes. Un sol synthétique sera privilégié afin d'apporter un meilleur confort et moins d'entretien pour les agents municipaux. Nous y installerons un banc et une poubelle.

Des devis ont été demandés. Le choix de la structure et l'installation se feront au cours du dernier trimestre 2017. Le groupe projet choisira différentes hypothèses et les donateurs qui le souhaitent participeront au choix final par le biais d'un vote.

## Le financement :

Le budget prévisionnel de ce projet est de 15 000 € HT. Le plan de financement du projet est composé comme suit :

- Une dotation d'action parlementaire attribuée par la Sénatrice Corinne Bouchoux à hauteur de 3 000€,
- Une subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 5 250€, soit 35% du budget HT (conditionné par un budget de 15 000€ minimum),
- Un autofinancement par la commune, à hauteur de 2 500€ environ,
- Un financement participatif avec un objectif de collecte de 4 250€. L'intégralité des dons sera dédiée au projet même en cas de dépassement de l'objectif.

Durant la période de collecte, l'évolution globale des dons sera communiquée sur le site de la commune, sur la page Facebook et affichée en mairie.

*Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez contacter la mairie de*

*Saint-Augustin-des-Bois au 02.41.77.04.49 ou par mail [accueil@saint-augustin-des-bois.fr](mailto:accueil@saint-augustin-des-bois.fr)*

# POURQUOI FAIRE UN DON

Votre soutien permettra de réaliser ce projet. En participant, vous aidez à améliorer le cadre de vie de la commune et vous obtenez une réduction fiscale (**attention cependant : pour bénéficier de la réduction fiscale, vous devez être imposable**) .

**Les dons seront isolés dans la comptabilité et affectés exclusivement au financement de l'aire de jeux.** Si les dons dépassent nos attentes, nous n'aurons aucun mal à investir cet argent pour compléter cet espace de jeux. En effet en fonction de la somme récupérée, nous pourrions prendre une structure plus grande ou un/des élément(s) supplémentaire(s).

Une plaquette avec photos et évolution du projet sera éditée. Il y sera indiqué le nom de chaque donateur. Pour les entreprises, nous y insérerons un petit encart publicitaire (ou carte de visite) d'un format de 9 x 5,5 cm environ. Merci de nous transmettre vos éléments par mail à l'adresse suivante : [accueil@saint-augustin-des-bois.fr](mailto:accueil@saint-augustin-des-bois.fr)

Si vous ne souhaitez pas que votre nom apparaisse, merci de nous le signaler.

PARTICULIERS		ENTREPRISES	
66% de réduction		60% de réduction	
Votre don	Revient à	Votre don	Revient à
20 €	6,80 €	100 €	40 €
50 €	17 €	200 €	80 €
100 €	34 €	500 €	200 €

## Réduction fiscale

**Particuliers :** Dans le cadre de l'article 200 du Code Général des Impôts, votre don ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant versé dans la limite de 20% du revenu disponible.

**Un don de 50 euros = 33 euros d'économie d'impôts**

**Entreprises :** Dans le cadre de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, votre don ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60% du montant des versements, pris dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires aux entreprises donatrices assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés selon un régime réel d'imposition.

**Un don de 200 euros = 120 euros d'économies d'impôts**

**Nous sommes bien conscients que certaines personnes ne pourront donner que quelques euros, voire même qu'un seul. Nous remercions vivement, non pas les plus gros donateurs seulement, mais tous les donateurs, quel que soit le montant de leur don.**

*Cas particulier de l'annulation de l'action : si pour une raison quelconque le projet venait à être annulé, le don effectué par le mécène sera intégralement restitué. L'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.*